L'accessibilité du Web dans l'Administration publique québécoise

État des lieux sur le projet de standard SGQRI-008

Genèse d'un standard

- Analyse 20 sites: http://tinyurl.com/2teczq
- Répercussions et engagements du MSG
- Comité interministériel de 26 M/O
- Démarche normative à la ISO et W3C

Mise en garde!!!

Le standard n'en est pas encore à sa version finale. Les informations présentées ici sont valides en date du 26 novembre 2007, mais sont susceptibles de changer d'ici au dépôt officiel du document au Conseil des ministres, prévu pour l'automne 2008.

Une version préliminaire est disponible au : http://tinyurl.com/2lc49l

Norme ou standard?!?

- Nuance entre norme et standard (OMC)
- Confusion des genres inexistante en anglais
- Norme : de jure / org. officiels (ISO, CEI...)
- Standard: de facto / autres (W3C, IETF...)

SGQRI-008?!?

Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationelles

S'adresse aux ministères et organismes visés par l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c.A-6.01)

Un standard sur l'accessibilité des sites Web gouvernementaux, donc!

Inspiration et influence

- Basé principalement sur WCAG 1.0
- Largement inspiré de WCAG 2.0
- Influences de 508, UWEM et AccessiWeb
- Assisté par une grille comparative

Éclatement rapide

- À l'origine, un seul document normatif
- Une déclinaison rapide en 3 standards
 - √(x)HTML SGQRI-008a
 - ✓ Document téléchargeable SGQRI-008b
 - ✓ Multimédia et interactivité SGQRI-008c

Le tout, classé selon les thématiques mises de l'avant par AccessibilitéWeb

(structure, représentation graphique, tableau, présentation, validation, navigation, compréhension, formulaire)

Proposition de survol

- Dispositions générales
- Spécifications du standard
- Mesures transitoires et finales

Dispositions générales

Objet du standard

- établit les règles qui s'appliquent afin que le contenu d'un site Web informationnel ou transactionnel soit accessible à tous
- ces règles s'appliquent aussi à un site intranet ainsi qu'à un site extranet
- les documents téléchargeables, le multimédia et les objets cartographiques dynamiques sont exclus de ce standard

Champ d'application

- Sont concernés, dans un premier temps :
 - √ les ministères du gouvernement ;
 - ✓ les différents types d'organismes gérés de près ou de loin par le gouvernement ;
 - ✓ les fournisseurs oeuvrant pour ces M/O.

Organisme?!?

Est considérée comme un organisme, une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

C'est donc dire que dans un premier temps, seront concernés par ce standard tous les fournisseurs œuvrant sur des projets gouvernementaux.

Mais ce qui est bon pour le gouvernement sera certainement considéré comme valable pour les différents organismes paragouvernementaux...

et progressivement, les nombreux réseaux parallèles de gouvernance...

le secteur municipal...

les associations au service des citoyens...

le milieu communautaire et les organisations de la socité civile...

et ultimement, pourquoi pas...

l'ensemble du secteur privé?

La question n'est donc pas de déterminer SI le standard d'accessibilité du gouvernement du Québec nous concernera...

mais bien de déterminer QUAND il nous concernera.

Dans un tel contexte, aussi bien s'y préparer à l'avance.

Spécifications du standard sur le HTML (SGQRI-008a)

Généralités

Vise à circonscrire l'utilisation du format (x)HTML et les règles élémentaires d'accessibilité sur les sites Web du gouvernement du Québec.

Touche les directives liées à la production de sites Web accessibles, mais aussi tout autres formats textes mis en ligne sur le Web.

(Version 0.2)

Structure

- Quelques exemples :
 - ✓ une page Web doit avoir un titre distinctif qui reflète son contenu et qui est indiqué à l'aide de la balise <title>;
 - ✓ une page Web doit avoir au moins un entête de section de niveau I, indiqué à l'aide de la balise <hI>, reflétant son contenu ou sa fonction;

lmages

- Quelques exemples :
 - ✓ une image doit avoir un équivalent textuel;
 - ✓ un équivalent textuel doit être indiqué à l'aide de l'attribut « alt » ;
 - ✓ une image décorative ou comportant déjà une légende doit avoir un équivalent textuel vide ;

Tableaux

• Par exemple:

✓ un tableau de données doit être résumé de façon à décrire brièvement les grandes catégories d'information présentées par colonnes et par lignes, tout en notant les éventuelles irrégularités dans le nombre de lignes ou de colonnes;

Présentation

- Quelques exemples :
 - √ la présentation des éléments textuels d'une page Web doit être effectuée à l'aide d'une feuille de style conforme aux standards CSSI et CSS2;
 - ✓ la taille d'une police de caractères doit être spécifiée avec une unité de mesure relative;

Validité

- Quelques exemples :
 - le code doit être conforme aux grammaires formelles publiées pour les standards HTML 4.01 et XHTML 1.0 du W3C quant aux aspects d'imbrication, d'ouverture et de fermeture des balises, ainsi que d'unicité des valeurs d'un attribut « id » ;

Navigation

- Quelques exemples :
 - ✓ un élément de navigation doit pouvoir être redimensionné par l'internaute pour en augmenter la lisibilité :
 - ✓ indépendamment de l'affichage horizontal, vertical ou autre, un menu de navigation est balisé sous la forme d'une liste;

Compréhension

- Quelques exemples :
 - ✓ la langue principale de la page Web doit être identifiée dans l'en-tête de la page à l'aide de l'attribut approprié par un codet alphabétique de deux caractères;
 - ✓ un changement de langue dans une page Web est indiqué à l'aide de l'attribut approprié;

Formulaires

- Quelques exemples :
 - un champ de formulaire doit avoir une étiquette de formulaire, visible ou non, inscrite à l'aide de la balise <label>;
 - ✓ une étiquette doit être explicitement associée au champ correspondant à l'aide de l'attribut approprié de la balise <label>;

Renseignements

- Par exemple:
 - ✓ Une page Web doit comporter un hyperlien intitulé « Accessibilité » qui donne accès à un texte qui indique les principales dispositions prises pour rendre le site accessible.

Contrôle qualité

- Par exemple :
 - Préalablement à sa mise en ligne, une page Web créée ou une page Web existante modifiée doit être validée en conformité avec les exigences de ce standard.

Spécifications du standard sur les documents téléchargeables (SGQRI-008b)

Généralités (draft)

Vise à circonscrire l'utilisation des formats de documents téléchargeables sur les sites Web du gouvernement du Québec.

Touche les directives liées à la production de PDF accessibles, mais aussi tout autres formats de traitement de texte, de présentation ou de tableur.

Spécifications du standard sur le multimédia et l'interactivité (SGQRI-008c)

Généralités (draft)

Vise à circonscrire le recours à des technologies moins accessibles à la base, telles que l'audio, la vidéo, Flash, Javascript, AJAX et autres sur les sites Web du gouvernement du Québec.

Touche les directives liées à la production de contenus multimédia ou interactifs accessibles, mais portant aussi un regard sur les frameworks et les tendances à venir.

Mesures transitoires et finales

Mesures transitoires

À compter du [inscrire ici la date qui suit de six mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard], la page d'accueil, les pages de premier niveau, le plan du site et les formulaires d'un site Web existant à la date d'entrée en vigueur du présent standard doivent être conformes aux exigences de la section II.

Suivis de mise en place

Les ministères et les organismes doivent fournir annuellement les renseignements au ministère des Services gouvernementaux dans une forme qu'il déterminera afin qu'il soit en mesure de faire le suivi de la mise en place de ce standard.

Révisions

Au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de ce standard, le ministère des Services gouvernementaux doit, de concert avec les ministères et les organismes, en évaluer la mise en œuvre et conseiller la ministre des Services gouvernementaux quant à l'opportunité d'y apporter des modifications en vue d'une proposition au Conseil du trésor.

Dates d'entrée en vigueur

Dates (à confirmer)

Ce standard entre en vigueur le [inscrire ici la date d'adoption du présent standard par le Conseil du trésor].

Pour tout nouveau site Web ou refonte d'un site Web existant à la date d'entrée en vigueur de ce standard, ce standard prend effet le [inscrire ici la date qui suit de six mois de celle de la mise en vigueur du présent standard].

Dates (à confirmer)

Pour toute refonte d'une section d'un site Web existant à la date d'entrée en vigueur de ce standard, ce standard prend effet le [inscrire ici la date qui suit de six mois de celle de la mise en vigueur du présent standard] pour cette section refondue.

Conclusion

Bien qu'il soit improbable que le standard ne tombe en application avant le début 2009, les développeurs auraient avantage à s'y intéresser dès maintenant.

L'appropriation de l'accessibilité ne se fait pas en criant ciseau. Si les fournisseurs souhaitent acquérir les compétences nécessaires, l'accessibilité doit devenir une priorité.

Questions?!?

Merci de votre attention! Pour toute information :

dboudreau@accessibiliteweb.com 514.312.3378